

Producteurs de semences : montant des aides couplées 2018



© 2019 Les Echos Publishing

Au titre de la campagne 2018, les montants unitaires des aides, dites « couplées », végétales ont été fixés par arrêtés du 13 février pour les céréales et du 19 mars dernier pour les fruits.

Rappel : les montants unitaires de ces aides pour 2018 ont été fixés à :

- 96,50 € (94,25 € en 2017) pour la production de chanvre ;
- 37 € (38 € en 2017) pour la production de blé dur ;
- 600 € (661 € en 2017) pour la production de houblon ;
- 76,60 € (83,50 € en 2017) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 132,50 € (même montant en 2017) pour la production de riz ;
- 35,80 € (40,80 € en 2017) pour la production de soja ;
- 170 € (111,50 € en 2017) pour la production de protéagineux ;
- 282 € (195 € en 2017) pour la production de légumineuses fourragères ;
- 133 € (112 € en 2017) pour la production de légumineuses fourragères déshydratées ;
- 520 € (588 € en 2017) pour la production de cerises (cerises bigarreau) ;
- 400 € (même montant en 2017) pour la production de pêches (pêches pavie) ;

- 1 085 € (1 150 € en 2017) pour la production de poires (poires williams) ;
- 950 € (1 025 € en 2017) pour la production de prunes (prunes d'ente) ;
- 1 120 € (même montant en 2017) pour la production de tomates destinées à la transformation.

Il ne manquait plus que les montants des aides à la production de semences de légumineuses fourragères et de semences de graminées. C'est désormais chose faite.

Ainsi, ces montants ont été fixés à :

- 100 € (112 € en 2017) pour la production de semences de légumineuses fourragères ;
- 50 € (53,50 € en 2017) pour la production de semences de graminées.

[Arrêté du 15 mai 2019, JO du 17](#)

© 2019 Les Echos Publishing